

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS

SÉANCE DU 06 JUILLET 2026

PRO C È S - V E R B A L

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le trente juin deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

Étaient convoqués : Mme ANGLES Bénédicte, M. AUGEREAU Jean-Daniel, M. BOIZARD Adrien, Mme CHETITAH Jennifer, M. de MATTEÏS Alexandre, M. DELOIRE Jérôme, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GOICHON Adeline, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HAMON Catherine, Mme LEROUX Jennifer, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Nicole, Mme MERCIER SAVIDAN Marina, M. MOREAU Alain, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, M. PAGE Romaric, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PISCIONE Patrick, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme STRACQUADANIO Stéphanie, M. TARDIF Benoît, M. TREMAS Sébastien, Mme TUSSEAU Doriane.

Étaient excusés :

M. AUGEREAU Jean-Daniel a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude ;
M. PISCIONE Patrick a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à Mme ANGLES Bénédicte ;
M. TARDIF Benoît a donné procuration à M. GLÉMOT Étienne.

Était absent :

M. TREMAS Sébastien.

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte ANGLES

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	24
Nombre de suffrages exprimés.....	28
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

M. Étienne GLÉMOT salue les conseillers présents ce soir à la séance du conseil municipal.

Mme Nicole MELLIER interroge sur la raison de la modification de l'horaire de début du conseil municipal, qui a été avancé à 19h30 ?

M. Étienne GLÉMOT lui répond que ce nouvel horaire était souhaité par les élus pour plus de facilité. Le bureau municipal a même envisagé de programmer le conseil à 19h00 ; il n'est donc pas impossible que cet horaire évolue à l'avenir.

- **Ouverture de la séance à 19h34 par le Maire, M. Étienne GLÉMOT.**
- **Désignation du secrétaire de séance : Mme Bénédicte ANGLES.**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mai 2026.**

À l'unanimité, le conseil approuve ce procès-verbal.

➤ **Dossiers extra-municipaux de M. le Maire**

- Dossier intercommunal : une réunion s'est tenue dans la salle Émile JOULAIN, en présence du maire, avec tous les propriétaires et exploitants du tracé de la voie verte de l'Oudon. Le bureau d'étude Denis LOCHMANN a présenté les nouvelles possibilités de tracé, le premier tracé ayant été refusé par les services de l'État. Quelques petits ajustements sont à effectuer sur ce tracé général, c'est pourquoi des rendez-vous particuliers avec propriétaires et fermiers ont été fixés pour analyser les aspérités existantes, au cas par cas.
- Installation du conseil d'administration et des instances des maisons de retraite du Lion d'Angers, de Bécon-les-Granits et de Vern d'Anjou (EHPAD Les Bocages d'Anjou). M. Pierre-Pascal BIGOT est le nouveau président. L'organisation est en cours avec la nouvelle directrice arrivée en avril.
- Nous avons été honorés de la visite de Madame Sandrine BODIN, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale, pour remettre le livre « Les Métamorphoses » d'Ovide aux CM2 dans le cadre de l'opération « Cet été je lis ».

➤ **Dossiers extra-municipaux de M MUHAMMAD – Conseiller départemental de Maine & Loire**

- M. Nooruddine MUHAMMAD rapporte une information d'ailleurs parue dans la presse, concernant le chemin de halage : les adeptes du tourisme vont pouvoir se réjouir de l'ouverture du dernier tronçon situé entre Montreuil-sur-Maine et Chambellay, le week-end prochain. L'inauguration officielle est prévue en septembre.
- La -session du Conseil départemental de lundi dernier portait sur le budget modificatif, avec deux thématiques importantes : l'une liée au changement climatique (des formations étaient déjà prévues pour les élus et les agents sur la végétalisation des équipements publics, des sols) et l'autre, plus politique, relative aux violences sexuelles faites aux mineurs, avec la question de la formation obligatoire pour toutes les associations qui reçoivent de l'argent de la part du Département, formation à dispenser également auprès des élus et des pompiers.
- M. Nooruddine MUHAMMAD souligne une attention particulière à porter aux pompiers qui sont sur le qui-vive en cette période avec les feux, d'autant que nous venons de basculer en « vigilance orange canicule » depuis 2 heures. D'autres départements nous ont envoyé des renforts, car le risque est élevé du fait des récoltes des céréales et de la canicule qui revient.

M. Étienne GLÉMOT ajoute qu'en cette période de canicule, les anciens sont accompagnés par des visites.

COMMISSION PATRIMOINE – SÉCURITÉ

➤ **Orientations retenues**

Rapporteur : Mme Marie-Claude HAMARD

En l'absence de M. Jean-Daniel AUGEREAU, Mme Marie-Claude HAMARD fait le compte rendu de la commission qui s'est réunie le 29 juin dernier, aux Services techniques.

▪ **Présentation de la Police municipale :**

Mme Jessy ARIAL, responsable de la Police municipale, a présenté ses missions. Le service de la Police municipale est un des moyens d'application de la police du Maire, pour prévenir ou faire cesser tout trouble à la sécurité, la sûreté, la salubrité et à l'ordre public. Toute intervention donne lieu à un écrit, qu'il y ait infraction ou non. Un compte rendu est adressé à la brigade de Gendarmerie nationale du Lion d'Angers/Montreuil-Juigné.

Échange autour de la vidéoprotection : constat est fait d'un impact positif vis-à-vis de la délinquance, qui a diminué.

Réflexion concernant les effectifs de la Police municipale : un troisième agent permettrait d'accroître la présence sur le terrain au regard des missions confiées, une aisance dans le travail en binôme et une meilleure gestion des absences liées aux congés/formations.

La question de l'armement a également été évoquée, puisque dans la future extension des services techniques est prévue une pièce dédiée à l'armurerie.

▪ Extension-rénovation des services techniques :

Le plan des travaux et le plan de financement du projet d'extension (70 m²) et de modernisation des services techniques ont été présentés pour un montant évalué à 403 000 €, avec un autofinancement projeté à hauteur de 65%. Le chantier démarrera fin septembre - début octobre, pour une durée d'un an.

▪ Salle de la Mare aux coqs :

À la suite du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture, une étude sur la structure du bâtiment menée en 2025 a fait apparaître des mises aux normes nécessaires et des travaux conséquents par rapport à l'amiante, aux normes ERP... Une étude de faisabilité pré opérationnelle a été confiée au cabinet MICHOT. Pour information, la salle a été construite en 1982 et la dernière extension date de 2005.

▪ Présentation du boulodrome :

Une première estimation financière du projet s'élève à 425 000 €, mais le souhait de la municipalité est d'abaisser ce montant à 300 000 €.

M. Jérôme DELOIRE souhaite savoir par rapport aux travaux d'extension des services techniques, si la faisabilité d'installer la climatisation a été étudiée, ou pas du tout ? Et qu'en est-il pour les autres bâtiments communaux ?

M. Étienne GLÉMOT répond qu'en dehors de la salle des conseils, il n'y a pas de climatisation dans les bâtiments accueillant des agents.

M. Jérôme DELOIRE indique qu'il serait intéressant d'y réfléchir avant de lancer la consultation des marchés pour les travaux.

M. Étienne GLÉMOT reprend que le bâtiment est équipé d'un système au gaz (qui ne sera pas changé) et non d'une pompe à chaleur. Il ajoute que tous les bâtiments ont été préparés pour diminuer la consommation de CO2 l'hiver, mais ne sont pas protégés contre la chaleur. Il est vrai que la consigne aujourd'hui est de protéger les bâtiments contre la chaleur ; la climatisation en est un des aspects, le premier étant de faire en sorte que la chaleur ne pénètre pas dans les bâtiments.

M. Alain MOREAU prend la parole pour dire qu'il a échangé avec M. Aurélien AMIEL responsable des Services technique, sur ce phénomène de chaleur. Lorsque l'on parle d'économie d'énergie, il convient en premier lieu de travailler sur la structure avant de parler de climatisation, en prévoyant l'installation d'éléments d'isolation corrects sur les murs et sur le toit.

M. Jérôme DELOIRE souligne que c'est un sujet prégnant, car l'isolation par l'extérieur est privilégiée, pour ne pas trop consommer l'hiver (déperdition de chaleur ou surconsommation électrique). Mais la question de traiter la chaleur lorsqu'elle est rentrée ne s'est jamais vraiment posée, alors qu'il fait beaucoup plus chaud à l'intérieur. Le fait de rafraîchir les logements n'a pas été vraiment étudié.

M. Étienne GLÉMOT conclut en disant que cette question va être regardée, et remercie Mme Marie-Claude HAMARD.

COMMISSION ESPACES PUBLICS – BIODIVERSITÉ – DÉCHETS

➤ **Orientations retenues**

Rapporteur : M. Alain MOREAU

M. Alain MOREAU informe qu'il a participé à la rencontre avec les habitants samedi dernier. Ces derniers l'ont interpellé sur plusieurs thèmes. Il leur a indiqué avoir besoin d'un peu de temps pour prendre possession du travail à faire et des réclamations reçues, en lien avec M. Aurélien AMIEL (responsable des Services techniques).

À titre d'exemple, il cite certaines personnes qui l'ont sollicité pour la taille des haies en avril/mai/juin, ce qu'il ne juge pas envisageable au regard de la biodiversité. La taille sera programmée en juillet/août/septembre/octobre. D'autres ont souhaité savoir pourquoi la taille/tonte était réalisée à certains endroits et pas à d'autres. Il explique que tous les espaces vont être classés ; en fonctions des lieux la fauche sera de 5 cm, 10 cm ou 20 cm.

M. Alain MOREAU confie que la première commission a permis d'aborder différentes thématiques pour lesquelles des décisions seront prises au fur et à mesure, après éclaircissement, le travail concernant les espaces publics étant colossal. Certains dossiers prendront plus de temps que d'autres. D'ici l'année prochaine, l'entretien des espaces verts sera mieux défini et sectorisé.

Il ajoute d'ailleurs, pour information, que des réunions ont déjà eu lieu avec la CCVHA pour déterminer qui de la commune ou de la CCVHA doit entretenir certains espaces (le cimetière, les entrées de bourg entretenus seulement 2 fois par ans par le Département ou la CCVHA ce qui n'est pas suffisant).

La Commission du mois de septembre travaillera sur ces différents sujets identifiés.

La prochaine commission est programmée le 1^{er} septembre 2026.

M. Étienne GLÉMOT prend la main pour présenter les deux premières délibérations traitant de l'éclairage public.

La première délibération concerne les travaux réalisés par le SIEML (Syndicat intercommunal des énergies de Maine et Loire) pour la maintenance et les réparations effectués sur l'éclairage public.

Il rappelle pourquoi le SIEML participe à ces factures : il s'agit d'un syndicat qui regroupe toutes les communes, et à ce titre, perçoit de la part des fournisseurs d'électricité la part communale de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE-C). Le SIEML restitue une partie de la taxe à la commune pour entretenir les éclairages par cette participation.

● **2026-07-01 /SIEML – travaux sur éclairage public**

Le SIEML intervient pour le compte de la commune pour des travaux liés à la maintenance curative ainsi que des travaux de réparation ponctuels sur le réseau d'éclairage public, nécessitant une délibération concordante pour valider la participation financière de la commune.

Plusieurs opérations ont été menées ces derniers mois, et il est proposé de valider la prise en charge à hauteur de 75% du montant par la commune au regard du règlement financier en vigueur. Il s'agit des opérations suivantes :

Pour la maintenance curative :

- **176-24-299** : Intervention résidence de la Guenelle, pour un montant de 151,32 €, soit une participation communale de 113,49 € ;
- **176-24-301** : Intervention avenue Jules Verne, pour un montant de 151,32 €, soit une participation communale de 113,49 € ;
- **176-24-302** : Intervention avenue des Tilleuls, pour un montant de 1 899,34 €, soit une participation communale de 1 424,51 € ;
- **176-25-317** : Intervention place Jean XXIII, pour un montant de 177,37 €, soit une participation communale de 133,03 € ;
- **176-25-325** : Intervention rue des Mésanges, pour un montant de 152,16 €, soit une participation communale de 114,12 € ;
- **176-25-326** : Intervention rue Robert Schumann, pour un montant de 578,35 €, soit une participation communale de 433,76 €.

Pour les travaux de réparation :

- **005-24-63** : Intervention sur les armoires d'éclairage public d'Andigné, pour un montant de 609,74 €, soit une participation communale de 457,31 € ;
- **176-24-290** : Intervention route de Château Gontier, pour un montant de 4 772,49 €, soit une participation communale de 3 579,37 € ;
- **176-24-293** : Intervention rue du Général Leclerc, pour un montant de 1619,44 €, soit une

- participation communale de 1 214,58 € ;
- **176-24-296** : Intervention rue du marché, pour un montant de 3 505,39 €, soit une participation communale de 2 629,04 € ;
- **176-25-318** : Intervention place Jean XXIII, pour un montant de 1 385,34 €, soit une participation communale de 1 039,01 € ;
- **176-25-343** : Intervention route d'Angers, pour un montant de 2 111,04 €, soit une participation communale de 1 583,28 € ;
- **176-25-344** : Intervention rue de la Pièce Neuve, pour un montant de 1 518,94 €, soit une participation communale de 1 139,84 € ;
- **176-26-355** : Intervention route de Grez Neuville, pour un montant de 1 057,38 €, soit une participation communale de 793,04 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'un fonds de concours pour l'ensemble des opérations décrites, d'un montant total de 14 767,87 €,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Puis M. Étienne GLÉMOT enchaîne avec la délibération concernant la rénovation des lanternes d'éclairage public. Seuls les supports d'ampoules et les ampoules seront changés. Le coût de l'investissement de rénovation pour la commune est de 10 790 €.

● **2026-07-02 /SIEML – Campagne 2026 de rénovation des lanternes d'Éclairage Public**

Le SIEML propose aux communes des programmes réguliers de rénovation des lanternes vieillissantes pour les remplacer par des luminaires de type LED, moins énergivores, sans changer le mat ni la crosse.

Cinq sites sont envisagés cette année dans ce cadre :

- Rue de la Chapelle des Vignes, pour 1 point lumineux,
- Rue Général Leclerc, pour 4 points lumineux,
- Rue Octave Hamelin, pour 2 points lumineux,
- Rue Godard Faultrier, pour 3 points lumineux,
- Rue du Canal, pour 2 points lumineux.

Le coût global de ce rétrofit est de 15 600,00 €, pour lequel une participation financière de 10 790,00 € est demandé à la commune par le biais d'un fonds de concours.

Lieux-dits des travaux	Montant HT des travaux	Montant à charge commune
Rue de la Chapelle des Vignes	1 300,00 €	845,00 €
Rue Général Leclerc	5 200,00 €	3 380,00 €
Rue Octave Hamelin	2 600,00 €	1 950,00 €
Rue Godard Faultrier	3 900,00 €	2 925,00 €
Rue du Canal	2 600,00 €	1 690,00 €
TOTAL	15 600,00 €	10 790,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les projet 176-26-06 et 176.26.07 de rétrofit sur l'éclairage public des rues citées,
- **De décider** du versement d'un fonds de concours de 10 790 € pour ces travaux,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION

➤ Orientations retenues

Rapporteur : M. Nooruddine MUHAMMAD

M. Nooruddine MUHAMMAD annonce qu'il a plusieurs délibérations à proposer ce soir, dont certaines sont purement techniques.

La première délibération qu'il présente est relative au Comité consultatif de la commune déléguée d'Andigné. La création de cette commission et la liste proposée ce soir sont le fruit d'un travail de concertation de plusieurs semaines.

M. Alain MOREAU précise qu'il a souhaité que cette commission soit composée d'élus du Conseil municipal et de représentants d'associations d'Andigné. Il ajoute que des habitants de la commune sont venus le trouver pour faire acte de candidature, afin d'intégrer la commission.

M. Richard GUILLEMIN remarque qu'il est dommage qu'au vu des résultats des élections sur Andigné, la minorité n'ait pas été associée dans la constitution de ce comité consultatif. Il déclare que sur le principe, il est favorable à ce comité consultatif, cependant il s'abstiendra de voter pour cette liste.

● 2026-07-03 / Comité consultatif – Commune déléguée d'Andigné

La charte de la commune nouvelle adoptée entre Le Lion d'Angers et Andigné en 2015 prévoyait la création d'un conseil communal délégué au sein de la commune déléguée d'Andigné à la suite de la fusion.

Les conseils communaux des communes déléguées sont composés exclusivement de conseillers municipaux. S'il est désiré que l'instance de travail sur la commune déléguée soit maintenue, il est souhaité qu'elle soit ouverte à des personnes non-conseillères et habitantes d'Andigné.

Il est ainsi proposé de créer un comité consultatif de la commune déléguée d'Andigné, sur la base des dispositions de l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, composé comme suit :

- Alain MOREAU
- Muriel NOIROT
- Stéphanie STRACQUADANIO
- Richard GUILLEMIN
- Jennifer LEROUX
- Ludovic LEBRETON
- Muriel MACÉ
- Alain GUITTON
- Frédéric ROBERT
- Nelly GAUTTIER
- Karine BOUSSEAU
- Jean-François THIERRY

Il est proposé que ce comité soit présidé par Alain MOREAU, Maire délégué d'Andigné.

Le Comité Consultatif de la commune déléguée d'Andigné sera sollicité pour les projets qui touchent la commune déléguée, et son Président peut le convoquer pour tout sujet pour lequel il estime pertinent d'obtenir son avis.

Après en avoir délibéré, avec 6 abstentions et 22 voix pour, le conseil municipal décide :

- **De créer** le Comité Consultatif de la commune déléguée d'Andigné selon les modalités décrites, et pour la durée du mandat municipal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit avec une délibération ayant trait au règlement intérieur du Conseil municipal. Ce document, très normé, régit l'instance qu'est le conseil municipal et son déroulé, mais également les commissions et les comités consultatifs.

Il demande si ce règlement, transmis précédemment aux élus, soulève des questions.

M. Richard GUILLEMIN note que le Comité consultatif de la commune déléguée d'Andigné vient d'être voté, et s'étonne qu'il n'y ait pas de règlement pour ce Comité proposé au vote, sachant qu'il en existe déjà un. Il pensait que le règlement intérieur du Comité consultatif serait voté en même temps que celui du Conseil municipal.

M. Nooruddine MUHAMMAD lui répond qu'un règlement sera préparé par la suite, avec des règles internes propres au Comité consultatif, selon des sujets spécifiques.

Mme Muriel NOIROT complète qu'en effet, la co-construction d'un règlement intérieur constituera l'un des premiers travaux du Comité consultatif, qui, de plus, a de nouvelles ambitions.

M. Étienne GLÉMOT précise que ce règlement ne peut être voté avant l'installation du Comité consultatif.

Mme Nicole MELLIER fait une remarque au niveau de l'article 3 « Ordre du jour » qui indique « Le Maire fixe l'ordre du jour ». Elle demande s'il est envisageable, pour les élus, d'amender cet ordre du jour ? Les élus de la minorité, ou d'autres élus, peuvent-ils émettre des propositions éventuelles, d'autres sujets ?

M. Étienne GLÉMOT l'informe que c'est le maire qui fixe l'ordre du jour du conseil municipal, comme partout en France. Toutefois, il est possible de suggérer des sujets, au minimum 15 jours avant la date du conseil municipal, afin qu'ils soient étudiés et potentiellement inscrits par le bureau municipal qui valide l'ordre du jour.

M. Nooruddine MUHAMMAD explique que ce qui est mentionné dans le règlement intérieur du conseil municipal l'est dans tous les règlements intérieurs des conseils municipaux. En effet, la loi dit que seul le maire est décisionnaire et fixe l'ordre du jour. Les autres élus ne peuvent lui imposer l'inscription d'un point.

M. David GEORGET fait une observation, qu'il indique avoir déjà faite en Commission communication - citoyenneté, au sujet du Comité consultatif des enfants : les membres du Conseil municipal pourraient légitimement être invités à participer à certaines instances promouvant la citoyenneté.

Mme Muriel NOIROT l'informe que les élus du Conseil municipal sont invités en fonction des thématiques. D'ailleurs, ce qui était d'ailleurs le cas lors de la dernière rencontre qui abordait le dossier des aires de jeux. Elle rappelle qu'elle gère l'animation de cette instance, soutenue par un technicien du Service communication. Depuis 6 ans que ce Conseil existe, il a toujours été ouvert et donc cela va perdurer en fonction des thématiques abordées.

M. Nooruddine MUHAMMAD s'enquiert de savoir si quelqu'un souhaite faire part d'autres réflexions ?

Mme Émeline STEINIRGER prend la parole et interroge la possibilité de préciser sur les procès-verbaux du conseil municipal le nom des élus qui votent contre une délibération ou qui s'abstiennent, comme c'était le cas il y a deux mandats ?

M. Étienne GLÉMOT déclare que cette question soulève un point purement juridique et légal.

M. Erwan VOISIN, Directeur général des services, expose qu'il existe trois types de votes potentiels :

- le vote à bulletin secrets,
- le vote à main levée (utilisé habituellement lors des conseils municipaux de la commune),
- le vote à scrutin public, durant lequel chaque conseiller donne le sens de son vote individuellement. C'est lorsqu'il y a un scrutin public que le sens du vote individuel est indiqué sur les compte-rendu des conseils municipaux. Ce vote à scrutin public n'est pas le vote régulier, et doit être demandé par ¼ des membres du conseil municipal pour pouvoir s'appliquer. Seul ce vote oblige à préciser le vote de chaque conseiller sur le procès-verbal.

M. David GEORGET quant à lui revient sur la fin de l'article 14 pour dire qu'il serait pertinent de remplacer la dernière phrase par l'article de loi 2121-18 du CGCT qui explique les modalités d'enregistrement des séances de conseil municipal et qui est moins restrictif que ce qui est noté là. Il a l'impression qu'avec la

formulation actuelle, il ne peut y avoir qu'un enregistrement audio et qui ne peut être utilisé que par les agents communaux.

M. Étienne GLÉMOT indique que la séance est enregistrée via un support qui n'est utilisé que par les agents, en tant qu'outil de sténographie. Une fois le compte rendu établi, l'enregistrement est effacé.

M. David GEORGET acquiesce, cependant, il ajoute que la parole et l'image de l' élu sont publiques. Il n'y a pas lieu de restreindre à ce point l'usage de l'audio et de la vidéo de l'image des élus.

M. Étienne GLÉMOT lui répond qu'aujourd'hui le conseil municipal n'est pas filmé. Il n'y a pas de volonté politique pour qu'il soit filmé et diffusé en direct comme cela se fait à Segré par exemple, même si la loi le permet. L'enregistrement n'a qu'une fin administrative, il n'est pas diffusé à l'extérieur. Il a été mis en place à la demande des services municipaux pour rédiger le compte rendu. Peut-être qu'à l'avenir l'enregistrement pourrait être capté au moyen d'une application.

M. Nooruddine MUHAMMAD souhaite rebondir sur deux points. Tout d'abord, la question du procès-verbal : la séance est publique, le procès-verbal est ensuite adopté par tous les élus. Par conséquent, tout ce qui est dit en conseil est relaté dans le procès-verbal.

L'article 2121-18 stipule seulement que les séances peuvent être retransmises par des moyens de communications audiovisuelles. Comme l'a exposé M. Étienne GLÉMOT, le conseil ne souhaite pas que les séances soient filmées, d'autant que cela implique des coûts.

M. David GEORGET reprend qu'il ne demande pas que la commune enregistre en vidéo les séances de conseil municipal, toutefois on ne peut empêcher des personnes extérieures d'enregistrer. La formulation actuelle laisse penser que seuls les agents peuvent enregistrer d'un point de vue audio les séances.

M. Étienne GLÉMOT et M. Nooruddine MUHAMMAD confirment que les séances étant publiques, rien n'interdit à des personnes de mettre leur téléphone sur la table pour enregistrer ou filmer. Néanmoins, l'utilisation qui en sera faite devra respecter les règles habituelles en matière de droit à l'image des personnes présentes à l'exception des élus.

À ce jour, l'enregistreur utilisé pour capter les séances ne sert qu'à retranscrire ce qui est dit, l'objectif étant d'avoir un compte rendu fidèle et de gagner du temps.

M. Jérôme DELOIRE souhaite avoir une précision par rapport au droit d'expression de la minorité qui a été accordé dans le Journal du Lion : sera-t-il également visible en ligne, sur le site internet et sur les réseaux ?

M. Étienne GLÉMOT lui répond par l'affirmative, puisque le bulletin municipal sera intégralement mis en ligne sur le site internet de la ville. Ainsi, les pages de la minorité et de la majorité seront consultables par tous. De nombreuses communes procèdent de cette façon. Il n'y a pas un onglet spécifique dédié à l'expression politique, mais chacun peut la retrouver au travers du bulletin municipal mis en ligne.

● 2026-07-04 / Règlement intérieur du Conseil Municipal

Les collectivités de plus de 1 000 habitants sont tenues d'adopter un règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Ce document organise les modalités de préparation, de convocation et de tenue des conseils municipaux, l'information au public des décisions prises, et les modalités d'expression politique des groupes qui le composent, sur la base de l'ensemble des règles qui sont dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur du conseil Municipal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit pareillement avec une délibération de début de mandat, relative à cette fois à la définition du règlement budgétaire et financier. Ce règlement très technique fixe les modalités de tenue des comptes selon la norme M57.

● 2026-07-05 / Règlement budgétaire et financier

Les collectivités utilisent la norme comptable M57 pour la tenue de leurs comptes, corollaire de la mise en place d'un Compte Financier Unique entre l'ordonnateur et le comptable. Cette norme impose, avant la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil municipal, la définition d'un règlement budgétaire et financier.

Ce document précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code Général des Collectivités Territoriales, et des différentes instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, détaillant notamment le cadre budgétaire et ses grands principes, les modalités de l'exécution budgétaire, les régies, la gestion pluriannuelle des dépenses, la gestion de l'actif et du passif...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD propose ensuite une délibération traitant de la participation de la commune aux charges de la CCVHA (Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou), concernant l'Hôtel de ville.

● 2026-07-06 /CCVHA participation aux charges de l'Hôtel de ville

La Ville est propriétaire du bâtiment de l'Hôtel de Ville qui abrite les services communaux et communautaires. Le bâtiment est confié par un bail emphytéotique à la CCVHA pour sa gestion et son entretien.

Les charges générales de fonctionnement du bâtiment (électricité, eau, chauffage, ménage...) sont payées intégralement par la CCVHA, puis refacturées directement pour notre occupation selon le bail défini. En revanche, les charges d'investissement nécessitent une délibération concordante entre la Ville et la CCVHA pour pouvoir l'être.

Le bail prévoit une répartition du coût des travaux d'investissement entre les deux collectivités suivant les espaces (50% pour les espaces communs ; suivant la surface d'occupation de chacune pour les travaux du bâtiment ; 100% pour chacune des collectivités dans leurs espaces exclusifs) et une refacturation annuelle de la CCVHA vers la commune pour les travaux de l'année N-1.

Pour l'année 2025, les charges d'investissement constatées sont :

- 13 493,71 € HT dans l'espace mairie (climatisation du local serveur de la vidéoprotection, installation d'écran + visio dans la salle des adjoints), l'intégralité étant pour la commune ;
- 23 157,27 € HT pour les équipements des salles partagées (écran/visio dans les salles de réunions, remplacement de menuiseries des entrées...), soit 11 578,64 € pour la commune (50% de prise en charge)
- 5 585,43 € HT pour le bâtiment (extincteurs, lave-vaisselle, remplacement d'éclairage...), soit 1 709,14 € pour la commune (306/1000° d'utilisation du bâtiment).

Il est donc demandé une participation de la commune aux charges d'investissement 2025 pour l'Hôtel de Ville de 26 781,49 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De verser** un fonds de concours à la CCVHA de 26 781,49 € pour les travaux d'investissement effectués sur le bâtiment situé place Charles de Gaulle au Lion d'Angers, sur l'exercice 2025
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD soumet ensuite au vote une délibération relative au pacte de gouvernance de la CCVHA (Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou).

Au début de chaque mandat, il est proposé à toutes les communes du territoire de voter le pacte de gouvernance avec la CCVHA. Il régit les règles de fonctionnement liées à la gouvernance, au budget, aux réunions et à la composition des commissions, à la démarche responsable vis-à-vis des agents, au schéma de mutualisation... À noter également, l'association de la société civile au pacte de gouvernance territoriale, notamment au travers du Comité de développement commun avec le Pays de l'Anjou Bleu.

● **2026-07-07 / CCVHA Pacte de gouvernance**

Le pacte de gouvernance est un document cadre entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale et les communes qui le composent, visant à définir les relations juridiques, financières et de fonctionnement entre elles.

La Conférence des Maires et le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ont ainsi validé la proposition de ce document, désormais soumis à l'approbation des communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le Pacte de Gouvernance entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou et ses communes membres,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD poursuit avec le sujet de la délégation au maire.

Mme Jennifer LEROUX profite de cette délibération traitant de subvention pour poser une question : une demande de subvention a été déposée pour le projet de gare routière. Est-il possible de voir le projet ?

M. Étienne GLÉMOT indique que ce dossier n'étant pas lié à la délibération présentée, il lui répondra lors des questions diverses.

● **2026-07-08 / Délégation au maire - subvention**

Lors du conseil du 21 mars 2026, l'assemblée a voté une délibération pour déléguer une partie de ses attributions au Maire pour fluidifier l'exercice de la vie communale, au travers de 30 délégations.

L'alinéa 26, sur la possibilité de donner délégation au Maire de demander des subventions à des organismes financeurs, a été approuvé sans que soit fixé de cadre à cette délégation, ce qu'il est nécessaire de faire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De déléguer** au Maire la possibilité de demander à tout organisme financeur, public ou privé, l'attribution de subventions, dans la limite d'une demande unitaire inférieure à 1 million d'euros,
- **D'autoriser** le Maire à subdéléguer cette attribution aux adjoints, conseillers municipaux ou agents municipaux,

- **De dire** que dans les cas d'empêchement du Maire, cette délégation de compétence reviendra à l'Adjoint au Maire dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Puis, M. Nooruddine MUHAMMAD propose une délibération à caractère technique, pour dissocier deux commissions, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), dont les règles de nomination sont identiques, mais qui doivent être votées séparément.

● **2026-07-09 /Commission d'Appels d'Offres - Commission de Délégation de Service Public**

Lors du conseil du 4 mai 2026, l'assemblée a voté une délibération pour désigner les représentants de l'assemblée au sein de deux commissions règlementaires :

- La Commission d'appel d'Offres (CAO)
- La Commission de Délégation de service public (CDSP).

Les règles de nomination de ces deux commissions étant les mêmes (article L. 1411-5 du CGCT pour les deux), et la commune choisissant traditionnellement de faire la même composition de membres pour ces deux commissions, un seul vote a été organisé le 4 mai 2026 pour en désigner les membres.

Néanmoins, les deux commissions étant différentes, il aurait fallu formaliser deux votes distincts, traduits par deux délibérations.

a/ Commission d'Appel d'Offres

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De nommer** M. Nooruddine MUHAMMAD (groupe majorité), M. Jean-Daniel AUGEREAU (groupe majorité), M. Alain MOREAU (groupe majorité), M. Arnaud GUEUDET (groupe majorité) et M. Jérôme DELOIRE (groupe minorité) comme membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,
- **De nommer** Mme Muriel NOIROT (groupe majorité), Mme Bénédicte ANGLES (groupe majorité), Mme Amélie PAQUEREAU (groupe majorité), M. Patrick PISCIONE (groupe majorité) et Mme Nicole MELLIER (groupe minorité) comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b/ Commission de Délégation de Service Public

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire, et de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De nommer** M. Nooruddine MUHAMMAD (groupe majorité), M. Jean-Daniel AUGEREAU (groupe majorité), M. Alain MOREAU (groupe majorité), M. Arnaud GUEUDET (groupe majorité) et M. Jérôme DELOIRE (groupe minorité) comme membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public,
- **De nommer** Mme Muriel NOIROT (groupe majorité), Mme Bénédicte ANGLES (groupe majorité), Mme Amélie PAQUEREAU (groupe majorité), M. Patrick PISCIONE (groupe majorité) et Mme Nicole MELLIER (groupe minorité) comme membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD soumet une deuxième délibération technique. Il explique que la Sous-Préfecture demande une délibération individuelle pour le versement de subvention au-delà de 23 000 €, c'est pourquoi il est nécessaire de revoter la subvention octroyée au CCAS (Centre communal d'action sociale).

Au passage, M. Nooruddine MUHAMMAD adresse tous ses encouragements au CCAS pour le travail effectué auprès des personnes âgées.

• 2026-07-10 / Subvention au CCAS

Le budget primitif a été approuvé par le conseil municipal lors de sa séance du 2 mars 2026. Dans le budget figure une subvention au CCAS de 26 000 €.

Or, les subventions supérieures à 23 000 € nécessitent une délibération individuelle. Il est ainsi proposé de venir régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** le versement d'une subvention de 26 000 € au CCAS du Lion d'Angers, conformément aux crédits approuvés lors du vote du budget primitif 2026,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Nooruddine MUHAMMAD propose ensuite une délibération concernant la participation financière de la commune pour la scolarisation de 2 élèves dans une commune extérieure, Segré en Anjou Bleu en l'occurrence.

2026-07-11 / Participation scolaire - communes extérieures

Des enfants de la commune sont scolarisés dans des établissements scolaires extérieurs, au sein d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (classes ULIS) en raison d'absence de ce type de classes sur la commune. La commune est ainsi tenue de participer financièrement à l'accueil de ces élèves. Sont concernés ici 2 élèves, et il est proposé de participer à hauteur du coût de scolarité des communes en question.

Il s'agit ici de deux élèves de l'école Les Pierres Bleues à Segré en Anjou Bleu, pour un montant de 585,36 € par élève (583,81 € auxquels il faut ajouter 1,55 € de participation au RASED, selon la convention qui nous lie avec Segré sur ce point), soit un total de 1 170,72 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **De valider** une participation de 1 170,72 € pour l'année 2026 à la commune de Segré-En-Anjou-Bleu,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION SOLIDARITÉS – LOGEMENT – SANTÉ

Mme Amélie PAQUEREAU annonce que 3 compte-rendu vont être présentés, par M. Adrien BOIZARD, puis M. Jérôme MAURIER prendra ensuite la parole.

➤ Orientations retenues

Rapporteurs : M. Adrien BOIZARD et M. Jérôme MAURIER

M. Adrien BOIZARD informe que la commission CCAS (Centre communal d'action sociale) s'est réunie le 18 mai dernier pour installer son conseil d'administration et élire sa vice-présidente : Mme Amélie PAQUEREAU a été élue à l'unanimité.

De plus, la commission a étudié les points suivants :

- Présentation du CCAS :
Autonomie de gestion, juridique et financière – secret professionnel.
- Dossiers sociaux :
 - 5 dossiers d'aide financière pour un montant total de 220 € ;
 - 2 dossiers d'aide aux vacances pour un montant total de 225 €.
- Banque alimentaire :
Distribution tous les mardis – actuellement 65 foyers bénéficiaires ;
La prochaine collecte est prévue en novembre.
- Plan canicule :
Des visites estivales en binôme, effectuées par les membres du CCAS, sont organisées pour les personnes âgées isolées.

Puis, M. Adrien BOIZARD fait le compte rendu de la Commission logement du 26 mai :

- Propositions d'attributions :
4 logements T3.
- Commission d'attribution du bailleur social :
Mme Marie-Claude HAMARD est désignée suppléante de Mme Amélie PAQUEREAU en cas d'indisponibilité de celle-ci, pour la représenter au sein de la Commission d'attribution du bailleur social.

M. Jérôme MAURIER donne lecture du compte rendu de la Commission CCAS réunie le 24 juin :

- Règlement intérieur :
Présentation, puis adoption à l'unanimité ;
- Dossiers sociaux :
 - 3 dossiers d'aide financière pour un montant total de 426 € ;
 - 1 dossier d'aide sociale : hébergement EHPAD ;
 - 2 dossiers d'aide aux vacances Récréa'Lion.
- Repas des aînés :
 - 18 novembre à Andigné ;
 - 25 novembre au Lion d'Angers.

Le tarif sera de 12 €/personne et de 22 € pour les conjoints de moins de 70 ans.

- Projet social de territoire :
Un petit questionnaire est actuellement diffusé avec des réponses attendues jusqu'au 15 juillet 2026.
- Canicule :
Lors des deux périodes de canicule, les personnes âgées isolées ont été contactées par le CCAS. Le formulaire d'inscription sur le registre canicule se trouve à disposition à l'accueil de la mairie.

La prochaine commission est programmée le 25 août 2026 à 18h30.

Puis, M. Jérôme MAURIER rapporte que ce même jour, le 24 juin, s'est tenue une Commission logement, de même que le 16 juin.

- Propositions d'attributions :
 - 16/06/2026 : Propositions d'attributions logement à Revion (appartements) : 10 T2, 10 T3 et 1 T4 ;
 - 24/06/2026 : Proposition d'attributions d'1 T3 – maison – résidence Seniors.

Mme Amélie PAQUEREAU remercie MM. Adrien BOIZARD et Jérôme MAURIER pour ces comptes-rendus. Elle souhaite rappeler au sujet du questionnaire proposé par le CIAS que ceux qui ne l'auraient pas rempli ont jusqu'au 15 juillet pour le faire.

Enfin, elle demande à chacun d'être vigilant, de se mettre en veille pour les personnes fragiles avec l'arrivée de cette 3^{ème} canicule.

COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE – SPORTS – ANIMATION DE LA VILLE

➤ Orientations retenues

Rapporteur : Mme Bénédicte ANGLES

Mme Bénédicte ANGLE indique que la commission s'est retrouvée le 1^{er} juin et a traité des sujets suivants :

- Projet aire de jeux :
L'aire de jeux est envisagée du côté du parc Jules Verne. Un travail a été réalisé avec le Comité consultatif enfants, les Services techniques ont été consultés et une recherche de prestataires est en cours. La prochaine commission, programmée le mercredi 08 juillet, permettra d'approfondir l'étude de ce dossier.
- Valorisation des écoles publiques :
Dans un premier temps via des actions de communication, avec également des pistes de réflexion sur des thèmes tels que la canicule...
- Charte d'utilisation du Complexe Mérignac :
Mise en place d'une charte d'utilisation et d'action pour l'utilisation des équipements sportifs publics, proposée et présentée lors des deux réunions avec les associations et les scolaires, à la suite des multiples dégradations constatées, pour que chacun puisse être vigilant. Cette charte a été plutôt bien accueillie dans l'ensemble.
- Réflexion sur un modèle de rencontre sportive familiale :
Pour amener les habitants (parents et enfants) à découvrir les associations sportives.
- Projet :
Une animation de type marché nocturne d'été est à l'étude.

La prochaine commission est programmée le mercredi 08 juillet 2026.

COMMISSION URBANISME – ÉCONOMIE - MARCHÉ

M. Arnaud GUEUDET annonce que la commission s'est réunie le 02 juin, il laisse la parole à M. Adrien BOIZARD

➤ Orientations retenues

Rapporteur : M. Adrien BOIZARD

- La grande Chaussée :
La commune a sollicité ALTER pour l'aménagement du lotissement pour assurer le rôle d'aménageur. COGEDIM interviendra toujours en qualité de promoteur pour la réalisation des bâtiments.
L'outil proposé par ALTER pour faire avancer le projet de la manière la plus efficace, est la mise en place d'une ZAC (Zone d'aménagement concerté). En effet, la ZAC permet notamment d'engager la commercialisation des terrains de manière progressive, sans attendre l'achèvement complet de l'ensemble des travaux d'aménagement. Elle offre également une plus grande souplesse dans la conduite du projet, qui peut évoluer au fil du temps, contrairement au PA (Permis d'aménager), dont le cadre est plus rigide une fois autorisé.
Si la procédure avance correctement, les travaux d'aménagement pourraient débuter en octobre 2027.

▪ État d'abandon manifeste :

La Mairie a dressé un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste pour le bien situé 15 rue de la Petite Chaussée appartenant à M. Roland BOUIS. Un délai de 3 mois court à partir du 04 juin 2026 ; le procès-verbal définitif pourra être établi à compter du 04 septembre 2026.

M. BOUIS a écrit à la commune qu'il s'engagerait à entretenir le jardin. Toutefois si début septembre, rien n'était entretenu, un procès-verbal définitif serait établi.

▪ Formation urbanisme :

Les élus ont bénéficié d'un temps de formation sur l'évolution des lois d'urbanisme, puis les différents sigles de zonage du PLU.

▪ Point info :

La commissaire enquêtrice a rendu un avis favorable suite à l'enquête menée sur la rue Cochard et le projet de logement avec Meldomys.

▪ Journal du Lion :

3 R D'Anjou a demandé un encart régulier dans le Journal du Lion.

▪ Dossiers en cours :

- 35 DP (déclarations préalables),
- 4 PC (permis de construire) dont un pour le casino,
- 25 CU (certificat d'urbanisme),
- 11 DIA (déclaration d'intention d'aliéner) ;

La prochaine commission est programmée le mardi 07 juillet 2026.

Puis, M. Arnaud GUEUDET présente une délibération relative aux modalités de concertation de la ZAC (Zone d'aménagement concerté) de la Grande Chaussée, la ZAC étant une procédure d'initiative et d'intérêt publics. En résumé, la commune est sécurisée par l'accompagnement d'ALTER, qui fera un découpage des lots tout en respectant les objectifs fixés : typologie d'habitats variés et densité d'environ 40 logements à l'hectare, soit entre 80 et 90 logements pour ces 2 hectares.

L'objectif premier est de permettre à des primo accédants d'avoir accès à des logements à moindre prix, du logement social ou encore des parcelles de petite taille en lot libre, pour débiter un parcours résidentiel.

L'avantage de la ZAC est de pouvoir accélérer la procédure, que l'aménageur soit public ou privé, car il n'est pas nécessaire d'avoir terminé les travaux de viabilisation pour débiter la commercialisation.

L'objet de la délibération n'est donc pas de présenter l'esquisse du plan, qui sera étudiée demain en Commission urbanisme, mais de lancer les modalités de la concertation de la ZAC qui s'articulent autour de 3 axes :

- Une réunion publique, dont la date reste à fixer, où seront invités les riverains, les acteurs économiques, les associations et toutes les personnes intéressées par le sujet. Au cours de cette réunion, une esquisse du lotissement sera dévoilée, les objectifs de mixité de typologie d'habitat présentés.

À noter qu'au-delà de la ZAC de la Grande Chaussée, la commune aménagera une liaison douce, qui longera le pipe-line pour rejoindre le parc Jules Verne, en profitant de la bande de 10 mètres inconstructibles du pipe-line qui traverse la commune d'Est en Ouest, comme vu lors de l'étude urbaine. Différentes commissions travaillent actuellement sur la création d'une aire de jeux au niveau du parc.

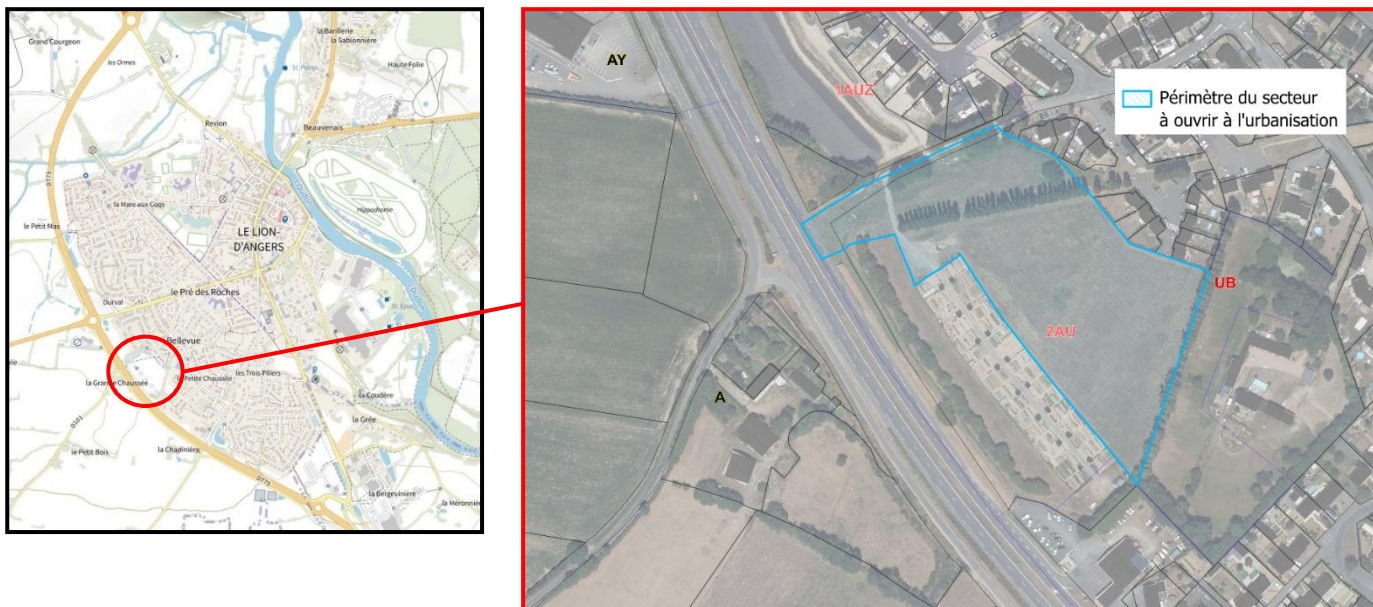
- Des permanences en mairie,
- La mise à disposition d'un registre en mairie.

Enfin, si le lancement de la concertation est validé ce soir et que tout se déroule au mieux, il sera possible de voter la clôture de la concertation au mois de novembre.

• **2026-07-12 /Grande Chaussée – création d'une ZAC**

Dans le cadre de sa politique en matière d'aménagement et de développement, la Ville du Lion d'Angers envisage d'aménager le secteur dit « La Grande Chaussée ».

Ce site, localisé au Sud-Ouest de la commune du Lion d'Angers, se compose aujourd'hui d'une parcelle en nature de terrain. Ce secteur est stratégique, car il constitue l'une des dernières poches relativement conséquentes à urbaniser dans l'enveloppe urbaine de la commune, à proximité immédiate de la départementale D775.



Le périmètre du projet couvre une superficie d'environ 2 hectares et se trouve délimité comme suit :

- Au Nord, à l'Est et au Sud par du tissu pavillonnaire ;
- A l'Ouest par des jardins familiaux et au-delà, la départementale D775.

Le projet d'aménagement de ce secteur a pour vocation principale d'y construire un ou plusieurs programmes immobiliers de qualité pour de l'habitat.

Le secteur d'études est, en ce sens, situé au niveau du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Lion d'Angers en zone 2Au, correspondant aux zones à urbaniser à dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions.

Il est aujourd'hui proposé d'engager la concertation réglementaire préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur ce secteur ; outil d'urbanisme permettant la réalisation du projet sous maîtrise publique.

Ainsi, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient de définir les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du secteur de la Grande Chaussée, et de préciser les modalités de la concertation.

Cette phase de concertation est engagée avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Celle-ci devra permettre la communication au grand public de l'avancement du projet ainsi que de recueillir l'ensemble des souhaits, remarques et propositions des citoyens concernés par ce projet.

Les objectifs de cette opération sont de :

- Proposer une nouvelle offre de logements diversifiés et de qualité sur le territoire communal,
- Assurer une cohérence du futur quartier avec le tissu bâti existant ;
- Insérer le nouveau quartier dans le fonctionnement urbain de la commune, en créant une ou plusieurs traversées publiques du site pour les mobilités douces.

Afin de partager ces ambitions, la commune du Lion d'Angers souhaite ouvrir la concertation préalable en associant les riverains, les associations locales, les acteurs économiques et toutes autres personnes intéressées.

Le parti d'aménagement devra mettre en cohérence l'ensemble des enjeux.

Préalablement à la création d'une ZAC, il est nécessaire de définir les modalités de la concertation qui sont proposées :

- La tenue d'une réunion publique sera organisée à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse, afin de présenter, expliquer et échanger sur les enjeux du site, le périmètre opérationnel prévisionnel, le programme envisagé et les aménagements ;
- La tenue de deux permanences en Mairie du Lion d'Angers (Place Charles de Gaulle, 49220 Le Lion d'Angers) organisées à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement par voie de presse ;
- La mise à disposition en Mairie du Lion d'Angers (Place Charles de Gaulle, 49220 Le Lion d'Angers) d'un dossier qui sera complété au fur et à mesure des études jusqu'au bilan de concertation. Un registre destiné à recevoir les observations du public accompagnera ce dossier.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'entériner le principe et les modalités de cette concertation ainsi définie, ainsi que les objectifs poursuivis à travers le projet.

Préalablement à la création d'une ZAC, le bilan de cette concertation sera effectué et soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Où le rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** les objectifs poursuivis par ce projet d'aménagement,
- **D'approuver** les modalités de la concertation requise par l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, telles que présentées ci-dessus,
- **D'ouvrir** la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du secteur de la Grande Chaussée,
- **D'autoriser** la réalisation des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION COMMUNICATION - CULTURE - CITOYENNETÉ

➤ Orientations retenues

Rapporteur : Mme Muriel NOIROT

Mme Muriel NOIROT indique que la commission s'est réunie le 16 juin dernier et a abordé la mobilisation des membres de la commission dans les différentes thématiques culture et lien qu'il sera nécessaire d'avoir avec la CCVHA.

- Rencontre habitants :
Rappel des dates des rencontres avec les habitants et de l'ouverture de ces rencontres aux élus.
- Comité consultatif des enfants :
Renouvellement du Comité consultatif des enfants qui arrive à son terme à la rentrée prochaine. Des élections seront organisées avant les vacances de la Toussaint pour qu'une nouvelle contingence prenne acte au retour des dites vacances.
- Salle culturelle :
Le travail autour de la salle culturelle, qui est le projet de mandat, a débuté. La Commission a un rôle important dans la définition du besoin.
- Dispositif argent de poche :
Durant le mois de juillet, la Commission étudiera le projet « argent de poche » au bénéfice des plus jeunes.

La prochaine réunion de la commission est programmée le 1^{er} septembre, mais un temps de travail spécifique est prévu courant juillet.

À la suite de ce compte rendu, Mme Muriel NOIROT annonce qu'elle a deux délibérations à soumettre au vote.

La première concerne la convention du Comité de jumelage, sur laquelle la Commission a travaillé dernièrement. Les principaux éléments à retenir concernent le fonctionnement du comité, et notamment le fait que Wiveliscombe ne fait plus partie du jumelage, mais aussi le fait d'acter que le président du Comité de jumelage soit résidant du Lion d'Angers.

● 2026-07-13 / Comité de jumelage

Le Comité de Jumelage du Lion d'Angers est missionné par la Ville pour mettre en œuvre les actions et activités impliquées par les jumelages que celle-ci instaure.

Les relations entre les deux entités, leurs prérogatives et le fonctionnement des instances sont régies par convention. L'existante date de 1999, et n'a jamais été revue depuis.

Au regard des derniers événements liés au jumelage, il est proposé de la revoir et de la mettre à jour sur certains éléments, notamment :

- Y enlever les références au jumelage avec Wiveliscombe, qui s'est terminé en 2025.
- Y imposer la nécessité que le Président du comité soit résidant du Lion d'Angers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la convention de fonctionnement avec le Comité de Jumelage en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Muriel NOIROT propose ensuite la deuxième délibération relative à la possibilité de signer pour 3 ans à nouveau avec le 2^{ème} régiment de matériel de Bruz, avec qui nous avons un partenariat à la fois pour nos commémorations, mais également pour d'autres temps forts et la rencontre avec nos jeunes.

Le Régiment est très satisfait de ces 3 ans de partenariat qu'il propose de réitérer et prolonger.

Le temps fort du 14 juillet sera l'occasion de signer cette convention à 11 heures, après le défilé, place de la mairie, avant le verre de l'amitié.

● 2026-07-14 / 2^{ème} Régiment de Matériel de Bruz, 1^{ère} Compagnie d'Angers – renouvellement de la convention de partenariat

La Ville a approuvé, par délibération du 3 avril 2023, une convention de partenariat avec le 2^{ème} Régiment du Matériel (2^{ème} RMAT) de Bruz (Ille et Vilaine), la 1^{ère} compagnie d'Angers, dans le but de faire découvrir à la population, en particulier aux jeunes, la profession de militaire, de permettre aux militaires de s'ouvrir vers la population, et de faire perdurer le devoir de mémoire.

Ainsi, la Compagnie a participé à l'ensemble des cérémonies patriotiques de la Ville, ainsi que d'autres événements organisés par elle dans lesquels elle pouvait avoir sa place.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, se termine le 30 juin 2026. Il est proposé de la renouveler pour une nouvelle durée de 3 ans, selon les termes de la proposition en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver** la proposition de convention de partenariat avec le 2^{ème} Régiment du Matériel (2^{ème} RMAT) de Bruz (Ille et Vilaine), la 1^{ère} Compagnie d'Angers (Maine et Loire),
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Mme Émeline STEINIRGER signale qu'elle ne reçoit pas d'invitation pour les rencontres avec les habitants et souhaite savoir comment en être informée. Elle précise que lors du mandat précédent, tous les conseillers recevaient une invitation.

Mme Muriel NOIROT lui répond que les dates des rencontres avec les citoyens sont en ligne sur les réseaux sociaux et qu'il existe également une diffusion dans les boîtes aux lettres.

Mme Nicole MELLIER prend la parole pour déclarer que des habitants l'ont interpellée, afin de savoir si elle participerait à la rencontre prévue mi-juin. Elle n'était pas informée de la rencontre et a donc posé la question à Mme Émeline STEINIRGER, membre de la Commission communication, qui elle non plus n'était pas au courant. En se rendant sur le site de la ville, elle a constaté que des rencontres étaient programmées et qu'il était indiqué « venez rencontrer vos élus », or les habitants ne peuvent pas rencontrer les élus si ces derniers ne sont pas avertis. Elle reproche donc un manque de communication à ce sujet.

M. Étienne GLÉMOT et Mme Muriel NOIROT indiquent qu'il est noté sur le flyer « Venez rencontrer votre maire », donc avec les élus de la majorité. Le site va être vérifié par rapport aux remarques émises.

Mme Nicole MELLIER s'étonne de la réponse qui lui est faite et dit être interpellée par le fait que seuls les élus de la majorité soient conviés à ces rencontres.

M. Étienne GLÉMOT explique que le but de ces rendez-vous, où les élus de la majorité seront présents, est de rencontrer le Maire. Libre à la minorité de rencontrer les habitants, à sa discrétion.

Mme Nicole MELLIER demande alors que soient rectifiées les informations sur le site.

M. Étienne GLÉMOT lui confirme que si besoin en est, le site sera mis à jour.

M. Jérôme DELOIRE pose la question de savoir si la minorité peut bénéficier du cadre de diffusion de la mairie pour rencontrer les habitants ?

M. Étienne GLÉMOT répond que oui, au niveau de la partie expression politique dans le Journal du Lion.

M. David GEORGET demande si la minorité peut distribuer des flyers dans les boîtes aux lettres, à l'instar de la majorité avec des flyers financés par la mairie ?

M. Étienne GLÉMOT explique qu'il est normal que les flyers « Rencontrez votre maire » soient financés par la mairie. Ensuite le maire invite sa majorité à ces rencontres, qui étaient inscrites dans le programme, sont en place et fonctionnent très bien. Il poursuit en disant qu'il est indéniable qu'il y a des conséquences à être dans la minorité ; il y aura certains dossiers pour lesquels la minorité ne sera pas forcément associée, et inversement la minorité ne tiendra pas la majorité informée de tous les sujets qu'elle étudiera.

M. Jérôme DELOIRE prend la parole pour déclarer qu'il n'y a donc pas de sujet, cependant comme il était mentionné « les élus » sur le site, la minorité a souhaité poser des questions.

Il confie, par ailleurs, qu'il est très heureux et très fier de faire partie de la minorité.

D'autre part, il souhaite avoir une information par rapport à l'aire de jeu de l'Isle aux enfants dont l'un des jeux est condamné depuis un certain temps : dispose-t-on d'un délai de réparation ? La mairie a-t-elle les fond nécessaires ?

Mme Béatrice ANGLES lui indique que la commande a été faite pour un modèle équivalent et va être livrée prochainement, puis posée par les services techniques.

Mme Émeline STEINIRGER aimerait avoir une précision concernant le montant de 2 400 euros mentionné au niveau du lotissement les Hauts du Courgeon, pour la parution dans le Journal des Casinos.

M. Arnaud GUEUDET et M. Étienne GLÉMOT lui répondent qu'il s'agit de la procédure de publication légale de la concession du casino.

Enfin, M. Étienne GLÉMOT revient sur la question posée par Mme Jennifer LEROUX au sujet de gare routière. Il l'avise qu'une réunion s'est tenue ce matin, en présence de la Région, du Département, des entreprises de transport, des scolaires, de Ligé. Le dossier est piloté par la Commission de M. Alain

MOREAU qui fera part des avancées ultérieurement lors de ses commissions. Les collègues sont très contents que la mairie se penche sur ce dossier, encore conditionnel en l'état, dans l'attente des participations du Département et de la Région, les montants étant conséquents.

* * * * *

Clôture de la séance à 20h55

M. Étienne GLÉMOT et M. Nooruddine MUHAMMAD souhaitent de bonnes vacances à tous.

Prochain Conseil Municipal : 07 septembre 2026 à 19h30.

* * * * *

Le Maire,
Étienne GLÉMOT

La secrétaire de séance,
Bénédicte ANGLES



A large, stylized handwritten signature in blue ink, belonging to Bénédicte ANGLES.